

A Faulquemont, il y a quelques jours les élus ont reçu ce mail que je vous laisse découvrir.

Bonjour,

Nous vous informons que le décret 2021-483 du 21 avril 2021 a fixé les dates du double scrutin, départementales et régionales aux dimanches 20 et 27 juin 2021.

Nous attendons les instructions gouvernementales pour les modalités d'organisation de ces scrutins dans le contexte que nous connaissons.

Il vous est rappelé qu'en qualité d'élus, vous serez amenés à-coups assurer à cette occasion des fonctions de présidences ou d'assesseurs dans les bureaux de vote de la commune. En effet, ces fonctions comptent parmi celles qui sont confiées aux élus par la loi conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (« tout membre d'un conseil municipal qui, sans excuse valable, a refusé de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues par les lois est déclaré démissionnaire d'office par le tribunal administratif. »).

Les conseillers municipaux ne peuvent s'y soustraire sauf excuse valable.

Vous voudrez bien s'il vous plaît bien nous confirmer en retour pour le 28 avril prochain au plus tard votre participation à la tenue de nos bureaux de vote.

PS. : à la demande des autorités préfectorales, nous procédons à un recensement des élu(e)s prêt(e)s à se faire vacciner prioritairement en vue de leur participation à la tenue des bureaux de vote. Aussi, vous voudrez bien nous communiquer votre position et si cette possibilité nous est offerte, nous transmettrons alors une liste des bénévoles à la vaccination aux autorités compétentes.

Comptant sur votre aimable compréhension et dans l'attente de votre retour,

Comme ce mail a été adressé à l'ensemble des élus, sauf au maire, on peut donc considérer que ce dernier en est à l'origine. Ce courriel, concernant la tenue des bureaux de vote pour les élections départementales et régionales des dimanches 20 et 27 juin 2021, interpelle à plusieurs titres.



A) **La menace est sous-jacente** : elle rappelle aux élus la loi qui « *oblige l' élu, qui sans excuse valable, a refusé de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues ... est déclaré démissionnaire d'office ...* »

Comme il est convaincu que les conseillers municipaux n'ont pas le même QI que lui, il insiste avec encore cette ligne en caractère gras, pour le cas où nous n'aurions pas compris : « **Les conseillers municipaux ne peuvent s'y soustraire sauf excuse valable** ».

Qui va déterminer si l'excuse est valable ou non ? Lui, le maire ? Pas les élus puisque ce message leur a été adressé ? Sauf si certains d'entre eux ont été associés à cet envoi.

Le maire avait-il besoin de brandir la menace ?

Les élus ne sont-ils pas suffisamment responsables pour savoir ce qu'ils ont à faire ou non ?

Peut-être a-t-il voulu « jouer » la carte de la « transparence » chère à nous élus de la minorité ? Dans ce cas, il doit être « transparent sur tout ». Nos prochaines publications démontreront que le mot « transparence » ne fait pas partie de son vocabulaire.

B) **Poursuivons la lecture de ce mail** : « *Vous voudrez bien nous confirmer pour le 28 avril prochain au plus tard votre participation à la tenue des bureaux de vote* ».

Les élus devaient donner leur réponse le 28 avril pour un événement qui se déroulera presque 2 mois plus tard. Qui peut affirmer pouvoir s'engager dans un temps aussi lointain, encore plus dans le contexte actuel, sur un engagement ferme et définitif, sachant qu'aucune excuse ne sera acceptée si « **elle n'est pas valable** ».





C) **Cerise sur le gâteau**, on découvre que ces élus, qui **sans excuse valable**, tiendront un bureau de vote pourront se faire ...vacciner **PRIORITAIREMENT**.

Ceux qui attendent depuis des semaines d'être vaccinés seront ravis de découvrir que les élus font partie d'une caste à part, celle des **privilégiés**.

J'ai évoqué ce que je considère comme étant un privilège à des tiers. Je tiens à vous faire partager leurs commentaires unanimes :

« Parmi les personnes qui travaillent au chevet des malades y compris malades Covid, les personnes exposées au risque Covid, certaines personnes présentant des comorbidités, toutes n'ont pas eu cette priorité, la santé des élus prime donc sur celle des citoyen-nes, même des citoyen-nes qui sont « au front ».

« Ce qui est paradoxal c'est qu'à partir d'aujourd'hui on peut partir où on veut, les trains, les bus et tout autre moyen de transport collectif fait le plein pour traverser la France en « Ouibus » bondé, soit une journée entière collés les uns aux autres ».

« Tous les élus devraient s'insurger contre ça et tous les citoyens devraient boycotter les élections en signe de protestation. On n'a pas eu tant de scrupule à envoyer les personnels de santé sans protection individuelle ou avec des sacs poubelles !!!! Nos élus seraient-ils plutôt du genre planqué que des guerriers ? »



Je n'ai pas répondu à ce mail :

- ✚ **Parce que je me refuse à être classé parmi les privilégiés** (La nuit du **4 août 1789**, ou simplement nuit du **4 Août**, est la séance de l'Assemblée nationale constituante au cours de laquelle fut votée la **suppression des privilèges** féodaux. Je suis né un **4 août**).
- ✚ Ne sachant pas ce qui peut se passer d'ici les 20 et 27 juin prochain,
- ✚ Sachant que la tenue d'un bureau de vote fait partie des tâches du conseiller municipal,
- ✚ Sachant qu'il ne peut s'y soustraire « sans excuse valable ».